



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer
Direction des affaires maritimes**

Foire aux questions : Marins, gens de mer : mon titre numérisé, ça change quoi ?

La numérisation des titres professionnels maritimes

Au plus tard le 26 mai 2020, les titres de formation professionnelle maritime et les diplômes de l'enseignement maritime ne seront délivrés plus qu'au format numérique directement dans le Portail du marin.

Toutes les réponses à vos questions pour bien vivre ce changement se trouvent ci-dessous.

Table des matières

1. La numérisation de mon titre ou de mon diplôme, ça veut dire quoi ?.....	4
2. Brevets, certificats, attestations et diplômes au format pdf dans le Portail du marin.....	5
2.1. Mes brevets, certificats et attestations permettant d'exercer des fonctions	5
2.2. Mes attestations qui ne me permettent pas d'exercer des fonctions	5
2.3. Mes visas de reconnaissance et attestations provisoires.....	6
2.4. Mes attestations de reconnaissance à la pêche.....	6
2.5. Mes dérogations.....	6
2.6. Mes diplômes	7
2.7. Je n'ai plus besoin d'attestation « impression en cours ».....	7
3. Documents au format papier et titres au format pdf.....	8
3.1. Mes documents déjà délivrés au format papier envoyés par la poste seront-ils doublés d'un format pdf sécurisé dans le Portail du marin ?	8
3.2. Mes documents sans durée de validité que j'avais déjà au format papier envoyé par la poste continueront-ils à être valables ?	8
4. Qu'est-ce qui change lorsque je fais ma demande de documents ?.....	9
5. Je suis informé que mon document a été délivré (brevets et certificats d'aptitude, diplômes).....	10
5.1. Diplômes du baccalauréat professionnel, BEPM, CAPM, BTSM.....	10
5.2. Quelle est la différence entre l'adresse courriel et le Portail du marin ?	10
5.3. Comment suis-je informé de la délivrance de mes documents ?.....	11
5.4. Ai-je besoin d'avoir une adresse courriel spécialement réservée à la délivrance de mes documents ?.....	11
5.5. Puis-je changer l'adresse courriel à laquelle je souhaite être informé de la délivrance de mon document ?	12
5.6. L'adresse courriel peut-elle servir à recevoir mon document pdf ?	12
6. J'accède à mon document dans le Portail du marin.....	13
6.1. Je crée mon accès au Portail du marin pour récupérer mon document.....	13
6.2. Je récupère mon document dans le Portail du marin.....	13
6.3. Je n'ai pas d'accès Portail du marin	14
6.4. Le service peut-il me donner une copie papier de mon document ?.....	14
6.5. Qu'est-ce qui sera conservé dans le Portail du marin ?	14
6.6. L'impression de mon PDF sécurisé est-elle obligatoire?.....	15
6.7. Qui d'autre que moi a accès à mes documents au format pdf sécurisé ?.....	15
7. La vie de mes titres	16
7.1. Est-ce que l'apparence de mon titre au format pdf sécurisé change ?.....	16
7.2. Mes titres au format pdf ont-ils la même valeur que mes titres au format papier ?	16
7.3. Je lève une restriction, que se passe-t-il ?.....	16
7.4. Que se passe-t-il en cas de suspension de mon titre, de mon visa ou de mon attestation temporaire ?	17
8. Si j'ai besoin d'un titre ou d'un diplôme « ancien » ?.....	18
9. Que conserver à bord, que se passe-t-il en cas de contrôle ?	19
9.1. Quel document doit être conservé à bord du navire ?.....	19
9.2. En cas de contrôle ?.....	20
9.3. Attestation de la direction des affaires maritimes.....	20
10. Duplicata en cas de perte, vol ou destruction.....	21
10.1. S'il s'agit d'un document au format pdf sécurisé.....	21
10.2. S'il s'agit d'un document papier envoyé par la poste.....	21

Annexe 1 : Liste des brevets et certificats d'aptitude et des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par l'administration au format pdf sécurisé dans le Portail du marin	22
Annexe 2 : Liste des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par un organisme de formation professionnelle maritime au format pdf sécurisé dans le Portail du marin.....	25
Annexe 3 : Que deviennent mes documents au format papier ?	27
Annexe 4 : Comment créer mon accès au Portail du marin et récupérer mes documents au format pdf ?.....	28
Annexe 5 : Comment créer mon accès au Portail du marin et récupérer mes documents au format pdf ?.....	31
Annexe 6 : Je suis identifié en TI et c'est ma première délivrance de document : Comment créer mon accès au Portail du marin pour récupérer mon document ?	32
Annexe 7 : Description générale de la procédure de délivrance d'un document au format pdf sécurisé	33
Annexe 8 : Transformation des titres anciens à la pêche et numérisation	34
Annexe 8 bis : Transformation de titres anciens à la pêche et numérisation : les dates à retenir et ce que cela signifie pour moi.....	35

1. La numérisation de mon titre ou de mon diplôme, ça veut dire quoi ?

Les brevets, les certificats et attestations me permettant d'exercer des fonctions à bord et mes diplômes de l'enseignement maritime étaient délivrés sur un support papier imprimé et envoyé par voie postale par l'Imprimerie nationale à l'adresse que j'avais indiquée dans les différents formulaires cerfa de demande.

Avec la numérisation, ils ne seront plus envoyés par la poste sur support papier comme avant : **ils seront mis à ma disposition dans le Portail du marin au format pdf sécurisé, dans un délai court** et je serai libre d'y **accéder quand je veux**. Je pourrai aussi les **télécharger** et les **imprimer** à ma convenance. Ces documents me seront toujours accessibles même s'ils sont échus, perdus, volés ou détruits.

Les modalités de demande, d'instruction et de contrôle de ces documents ne changent pas pour moi.

Un titre ou un diplôme numérisé, ça veut dire un titre au FORMAT PDF sécurisé disponible dans le Portail du marin UNIQUEMENT.

Il n'y a plus de délivrance au format papier envoyé par la poste.

La création de mon accès au portail du marin est donc IMPORTANTE.

Le Portail du marin est une application du ministère de la transition écologique et solidaire.

Il vous aide à **gérer votre carrière de manière sécurisée depuis votre ordinateur, une tablette, un smartphone.**

**PORTAIL
DU MARIN**

Il vous permet de :

- **consulter des informations sur vos lignes de service, vos titres et votre aptitude médicale et vous alerte de leur arrivée à échéance ;**
- **télécharger les formulaires cerfa pré-remplis de délivrance et revalidation de vos titres ;**
- **interroger les services grâce à un formulaire de contact.**

portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html



2. Brevets, certificats, attestations et diplômes au format pdf dans le Portail du marin

2.1. Mes brevets, certificats et attestations permettant d'exercer des fonctions

- Brevets et certificats d'aptitude permettant d'exercer des **fonctions principales** de capitaine, second capitaine, chef mécanicien, second mécanicien, d'officier et de matelot au pont, à la machine, en électrotechnique et dans les radiocommunications **délivrés par l'administration**.

Je suis prévenu de la **délivrance et de la disponibilité** de ces documents par un **courrier électronique de notification** à l'adresse courriel que j'ai indiquée dans mon cerfa de demande.

⇒ [Voir Annexe 1: Liste des brevets et certificats d'aptitude et des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par l'administration au format pdf sécurisé dans le Portail du marin](#)

- Certificats et attestations complémentaires permettant d'exercer **certaines fonctions** à bord délivrés par l'administration.

Je suis prévenu de la **délivrance et de la disponibilité** de ces documents par un **courrier électronique de notification** à l'adresse courriel que j'ai indiquée dans mon cerfa de demande.

⇒ [Voir Annexe 1: Liste des brevets et certificats d'aptitude et des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par l'administration au format pdf sécurisé dans le Portail du marin](#)

- Attestations **de suivi avec succès** à une unité de valeur ou une formation délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime et qui **permettent d'exercer des fonctions sans demander la délivrance d'un autre document (brevet ou certificat)**.

Ces attestations sont disponibles **sur le Portail du marin mais je ne suis pas préalablement prévenu de leur délivrance** par un courrier électronique de notification.

⇒ [Voir Annexe 2: Liste des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par un organisme de formation professionnelle maritime au format pdf sécurisé dans le Portail du marin](#)

2.2. Mes attestations qui ne me permettent pas d'exercer des fonctions

- Attestations de suivi avec succès à module ou à une unité de valeur (j'ai suivi avec succès un ou plusieurs modules ou une ou plusieurs unités de valeur, j'ai autant d'attestations que de modules ou d'unités de valeur) délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime agréé. **Elles permettent la délivrance sur demande du marin d'un brevet d'aptitude ou d'un certificat d'aptitude pour exercer des fonctions principales par l'administration**. Elles ne me permettent pas d'exercer directement des fonctions à bord.

- **Attestations de suivi** d'une formation délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime attestant de ma **présence à une formation**. Elles ne **permettent ni la délivrance d'un brevet ni d'un certificat d'aptitude ni l'exercice de fonctions particulières à bord**.
- **Attestations de relevé de note et d'acquisition de module ou d'unité de valeur**.

Ces trois types d'attestations ne sont pas listées en annexe. Elles sont toutes **disponibles sur le Portail du marin mais je ne suis pas préalablement prévenu de leur délivrance** par un courrier électronique de notification.

2.3. Mes visas de reconnaissance et attestations provisoires

Les visas de reconnaissance au commerce ou à la plaisance professionnelle me permettent d'exercer des fonctions principales au niveau de direction ou opérationnelle ou certaines autres fonctions à bord.

Ils étaient délivrés au format papier envoyés par la poste. **A partir du 26 mai 2020, ils seront exclusivement délivrés au format pdf sécurisé dans le portail du marin.**

C'est la même chose pour les attestations provisoires de trois mois qui sont délivrées en l'attente de la délivrance ou du refus de délivrance de visa de reconnaissance.

- Dans le formulaire cerfa de demande de visa, je veille à bien renseigner **l'adresse électronique** à laquelle je souhaite être informé de la délivrance de mon visa (notification de délivrance).
- Aucune copie papier de mon visa ou de mon attestation provisoire ne sera **envoyée par la poste**, même à ma demande.
- Même si c'est ma première demande de visa ou d'attestation provisoire, **je peux me connecter au Portail du marin avec mon numéro de marin en TI.**

2.4. Mes attestations de reconnaissance à la pêche

Les attestations de reconnaissance à la pêche ne sont pas à ce jour concernées par la numérisation des titres. Par conséquent :

- je continue à faire ma demande dans les mêmes conditions qu'avant (le formulaire cerfa de demande d'attestation à la pêche n'a pas été modifié) ;
- ma demande est instruite et mon attestation est délivrée au format papier par mon service habituel dans les mêmes conditions qu'avant.

→ **Aucun changement pour les attestations de reconnaissance à la pêche**

2.5. Mes dérogations

- Les dérogations ne sont pas à ce jour concernées par la numérisation des titres, elle ne sera donc pas disponible en pdf mais toujours délivrée au format papier par mon service de rattachement

→ **Aucun changement pour les dérogations**

2.6. Mes diplômes

Un diplôme ancien est un diplôme qui ne fait plus l'objet d'une formation professionnelle maritime et qui n'est donc plus délivré par l'administration. Ces diplômes ne seront délivrés ni au format papier, ni au format pdf sécurisé.

Les diplômes correspondant à une formation professionnelle en vigueur me seront délivrés au format numérique en pdf sécurisé disponibles dans le Portail du marin, comme pour les titres. Cela concerne tous les diplômes de la formation continue et de la formation initiale (second degré, supérieur).

2.7. Je n'ai plus besoin d'attestation « impression en cours »

Lorsque les documents étaient délivrés au format papier et transmis par la poste, les délais d'impression et d'envoi pouvaient être longs. Je pouvais donc demander une attestation d'impression en cours en l'attente de la réception de mes documents.

Avec la délivrance au format pdf sécurisé dans le Portail du marin, les délais sont plus courts. L'attestation d'impression en cours ne peut donc plus être demandée.

3. Documents au format papier et titres au format pdf

3.1. Mes documents déjà délivrés au format papier envoyés par la poste seront-ils doublés d'un format pdf sécurisé dans le Portail du marin ?



NON. Aucun document au format papier envoyé par la poste ne sera à nouveau délivré au format pdf sécurisé disponible dans le Portail du marin, que ce soit automatiquement à l'initiative de l'administration ou à ma demande, sauf en cas de la demande de duplicata en cas de perte, de vol ou de destruction.

C'est la même chose pour les diplômes, les visas de reconnaissance et l'attestations provisoire en l'attente du visa.

3.2. Mes documents sans durée de validité que j'avais déjà au format papier envoyé par la poste continueront-ils à être valables ?



OUI MAIS. Les documents au format papier envoyés par la poste sans durée de validité que je détiens restent valides dans les mêmes conditions qu'avant : ils ne me seront pas délivrés au format pdf sécurisé dans le Portail du marin, que ce soit automatiquement sur initiative de l'administration ou à ma demande, à l'exception de ceux qu'il convient de transformer conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ [Voir Annexe 8 : Transformation de titres ancien à la pêche et numérisation.](#)

⇒ [Voir Annexe 8bis : Transformation de titres ancien à la pêche et numérisation : les dates à retenir et ce que cela signifie pour moi.](#)

Mes titres et attestations requis pour l'exercice de fonctions à bord sont conservés à bord et sont présentés en cas de contrôle dans les conditions actuelles.

En cas de perte, de vol ou de destruction seulement, je fais une demande de duplicata dans les mêmes conditions que maintenant.

C'est la même chose pour les diplômes, qui n'ont pas de durée de validité.

⇒ [Voir Annexe 3 : Que deviennent mes documents au format papier ?](#)

4. Qu'est-ce qui change lorsque je fais ma demande de documents ?

La procédure de demande n'a pas changé (délivrance ou revalidation d'un titre, demande de visa de reconnaissance, délivrance d'un diplôme obtenu par formation modulaire, diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande DEO1MM, diplôme d'études supérieures de la marine marchande DESMM, diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW obtenus à l'issue du cursus de formation initiale des officiers mécaniciens de l'Ecole nationale supérieure maritime). Je continue donc à faire ma demande dans les mêmes conditions qu'avant :

- 1) je peux télécharger le formulaire cerfa sur un site institutionnel ou sur le Portail du marin (dans ce cas, ils sont pré-remplis ; les cerfa de demande de visa de reconnaissance ne sont pas disponibles sur le Portail du marin) ;
- 2) je remplis le formulaire, je joins les pièces demandées ;
- 3) je fais parvenir ma demande à mon service habituel (dépôt, mail, courrier postal).

Pour le baccalauréat professionnel, les brevets d'études professionnelles (BEPM), le certificat d'aptitude professionnelle (CAPM) et les brevets de technicien supérieur (BTSM), je ne remplis pas de demande, c'est sans changement. Seules les modalités de délivrance changent (format pdf sécurisé).

→ Ce qui change dans les formulaires : l'adresse courriel

Les formulaires de demandes ont été modifiés pour y intégrer une nouvelle rubrique « notification de la délivrance » en remplacement des rubriques relatives à l'adresse d'envoi par la poste ou à la remise par le service instructeur.



ATTENTION ! Différentes versions de cerfa peuvent circuler. Je vérifie que le cerfa comporte la rubrique « notification de la délivrance » (voir les numéros de version ci-dessous).

Les cerfa de délivrance, revalidation et duplicata sont téléchargeables sur le Portail du marin et seront à jour des dernières modifications. De plus, ils sont **pré-remplis avec mes coordonnées** et l'adresse courriel que j'ai déjà transmise à l'administration.

- Demande de délivrance d'un titre ou d'un diplôme de formation professionnelle maritime : cerfa n°12004***04** (notice n°51734#**03**)
- Demande de revalidation des titres de formation professionnelle maritime : cerfa n°14949***03** (notice n° 51720#**03**) ;
- Demande de délivrance de visa de reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres États, pour le service à bord des navires armés au commerce et à la plaisance battant pavillon français : cerfa n° 15333***03** ;
- Déclaration de perte ou de vol d'un document professionnel maritime (demande de duplicata) : cerfa n°15779***01**



Les formulaires cerfa sont disponibles sur :

- Mon espace personnel sur portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html ;
- Les sites internet des DIRM ;
- www.service-public.fr ;
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/portail-du-marin

5. Je suis informé que mon document a été délivré (brevets et certificats d'aptitude, diplômes)

Après ma demande, le suivi de mon dossier se déroule en **deux étapes** :

- 1) **La notification de délivrance**: l'administration m'informe par courrier électronique (à l'adresse courriel renseignée sur le cerfa de demande ou à l'adresse courriel que j'ai indiquée à l'administration lorsque je me suis identifié comme marin pour un baccalauréat professionnel, un CAP, un BEP, un BTSM, un DEO1MM ou un DESMM) **que mon document a été délivré : cela signifie que ma demande est acceptée, mais je ne peux pas encore voir mon document sur le Portail du marin**. Il sera disponible sur le Portail du marin dans un délai minimal de **24 heures à compter de l'envoi du courrier électronique** ;
- 2) **Mise à disposition de mon document**: mon document est disponible sur le **Portail du marin** : je peux y accéder.



ATTENTION !

Je ne suis pas prévenu par courrier électronique de la notification de mes attestations délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime mais elles sont disponibles dans le Portail du marin

5.1. Diplômes du baccalauréat professionnel, BEPM, CAPM, BTSM

Comme maintenant, je ne demande pas mon diplôme sur un formulaire cerfa, il m'est automatiquement délivré. Je reçois une notification de délivrance de mon diplôme à l'adresse courriel que j'ai indiquée lorsque je me suis identifié comme marin. Mon diplôme est disponible dans le Portail du marin. Je peux le consulter et le télécharger. Il ne m'est plus remis par le directeur d'établissement au format papier.



ATTENTION !

Si mon baccalauréat professionnel me permet de demander la délivrance d'un brevet de capitaine 200, je devrai quand même **demander avec le formulaire cerfa la délivrance du brevet** de capitaine 200 : je recevrai alors une notification m'informant de la délivrance à l'adresse courriel indiquée dans le cerfa et je consulterai et téléchargerai mon brevet de capitaine 200 dans le Portail du marin.

5.2. Quelle est la différence entre l'adresse courriel et le Portail du marin ?

L'adresse électronique que je renseigne dans le formulaire cerfa de demande sert à recevoir la notification de délivrance m'informant que mon document a été délivré et sera mis à disposition dans le Portail du marin dans un délai de 24 heures. **La notification que je recevrai par courrier électronique ne comportera jamais de pièce jointe** contenant mon document.

Le Portail du marin est l'endroit où mon document est stocké. C'est là que je peux le consulter et le télécharger.

5.3. Comment suis-je informé de la délivrance de mes documents ?

Différentes situations sont possibles :



Si j'ai renseigné dans le formulaire cerfa de demande une adresse courriel à laquelle je souhaite être prévenu de la délivrance de mon document, **je recevrai à cette adresse une notification de délivrance m'informant que mon document a été délivré et sera mis à disposition dans le Portail du marin dans un délai de 24 heures.**



Si je ne renseigne pas d'adresse électronique dans ma demande, je ne serai pas informé de la délivrance de mon document. Je devrai consulter régulièrement le Portail du marin pour savoir si mon document a été délivré et s'il est disponible.

5.4. Ai-je besoin d'avoir une adresse courriel spécialement réservée à la délivrance de mes documents ?



NON. Il me suffit d'avoir une adresse courriel déjà connue de l'administration qui est active et que je consulte régulièrement. Quand je remplis ma demande, je m'assure que l'administration dispose bien de cette adresse et qu'elle est correcte.

Si je télécharge mon formulaire de demande cerfa sur le Portail du marin, mes coordonnées et mon adresse électronique déjà connues de l'administration sont pré-remplies (sauf la demande de visa de reconnaissance). Je vérifie leur exactitude.

➤ **L'administration dispose déjà d'une adresse courriel :**

Il s'agit d'une adresse courriel que j'ai déjà donnée à l'administration à l'occasion par exemple de mon identification.

Si je souhaite recevoir mon document à cette adresse déjà connue, c'est possible. Je vérifie toutefois quand je remplis mon formulaire cerfa de demande que cette adresse est toujours valide, sinon le message électronique m'informant de la délivrance de mon document ne me parviendra pas.

➤ **Je veux être informé de la délivrance de mon document à une autre adresse courriel :**

Si je souhaite recevoir le message électronique m'informant de la délivrance de mon titre à une autre adresse courriel que celle déjà connue de l'administration, j'indique cette autre adresse dans mon formulaire cerfa de demande à la rubrique « Notification de la délivrance ». Je ne serai informé de la délivrance de mon document qu'à cette seule adresse.

➤ **Cas des demandes de visa de reconnaissance :**

Une demande de visa de reconnaissance peut être déposée par le titulaire du titre pour lequel le visa est demandé ou par l'armateur. Dans tous les cas, elle comporte la signature du titulaire du titre. Deux adresses courriel sont alors renseignées dans le formulaire cerfa de demande : une pour le titulaire du titre, l'autre pour l'armateur.

Le titulaire du titre à reconnaître indique dans la rubrique « Notification de délivrance » s'il souhaite que la notification de la délivrance du visa soit envoyée :

- à l'adresse électronique qu'il a renseigné dans la rubrique 1 de la demande de visa ;
- à l'adresse électronique de l'armateur dans la rubrique 2 de la demande de visa ;
- à une autre adresse courriel.

5.5. Puis-je changer l'adresse courriel à laquelle je souhaite être informé de la délivrance de mon document ?



OUI. Je peux avoir renseigné une adresse courriel dans le formulaire de demande et, avant d'avoir reçu le message électronique m'informant de la délivrance de mon document, je peux choisir de changer cette adresse. Dans ce cas, j'en informe le service auprès duquel j'ai déposé ma demande. Je serai informé de la délivrance de mon document à cette nouvelle adresse courriel.

5.6. L'adresse courriel peut-elle servir à recevoir mon document pdf ?



NON. L'administration ne m'enverra jamais mon document au format pdf à une adresse courriel, ni à celle que j'ai renseignée dans ma demande, ni à une autre.

6. J'accède à mon document dans le Portail du marin

La numérisation a pour objet de me faire accéder plus rapidement à mes documents, en évitant les délais postaux et en les rendant disponibles en permanence selon mes besoins. Elle s'adosse donc au Portail du marin.

Tous les documents numériques étant mis à ma disposition dans le Portail du marin, je crée mon accès personnel au Portail du marin si je n'en ai pas.

Tous mes titres, toutes mes attestations, tous mes diplômes de la formation professionnelle continue ou de la formation initiale délivrés au format pdf sont disponibles dans le Portail du marin, **mon coffre-fort numérique** des documents de formation professionnelle maritime.

6.1. Je crée mon accès au Portail du marin pour récupérer mon document

Si je ne dispose pas encore d'un accès au Portail du marin, je crée mon accès personnel.

- ⇒ [Voir Annexe 4 : Comment créer mon accès au Portail du marin et récupérer mes documents au format pdf ? \(fiche\)](#)
- ⇒ [Voir Annexe 5 : Comment créer mon accès au Portail du marin et récupérer mes documents au format pdf ? \(schéma\)](#)
- ⇒ [Voir Annexe 6 : Je suis identifié en TI et c'est ma première délivrance de document. Comment créer mon accès au Portail du marin pour récupérer mon document ?](#)

Je peux créer mon accès après avoir déposé ma demande de document ou après que le document a été délivré : le lien sera établi automatiquement entre mon document et le Portail du marin. Mon document sera donc toujours accessible.

Si je n'ai pas accès à internet (ni sur ordinateur, ni sur tablette, ni sur smartphone), je me rends à ma DDTM/DML ou ma DIRM : j'apporte une pièce d'identité et je demande à la DDTM/DML ou la DIRM de m'accompagner dans la création de mon accès.

6.2. Je récupère mon document dans le Portail du marin

Une fois que j'ai créé mon accès au Portail du marin, je me connecte au Portail du marin en utilisant l'identifiant et le mot de passe que j'ai précédemment utilisés.

Dans la rubrique « Titres », je peux sélectionner mon titre avec les deux menus déroulants (« Type de titre » et « Etat du titre »). Je peux aussi tous les afficher. L'intitulé de mon document s'affiche à l'écran, avec son numéro, s'il est valide ou non, la date et l'autorité de délivrance.

Je peux « télécharger » ou ouvrir le document pour le consulter (je ne peux pas l'imprimer directement depuis le Portail du marin, je dois d'abord le télécharger ou le consulter).

Des informations concernant mon document s'affichent également.

6.3. Je n'ai pas d'accès Portail du marin

S'il m'est impossible de créer mon accès au Portail du marin, je dois me déplacer auprès de mon service de proximité avec un support informatique comme une clef USB. Le service me remettra sur cette clef mon document au format pdf sécurisé.

Le jour où je créerai mon accès au Portail du marin, mon document sera déjà dans le Portail, même s'il a été délivré avant. Je pourrai le consulter et le télécharger.

6.4. Le service peut-il me donner une copie papier de mon document ?



NON MAIS Exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2020, pour les marins ne disposant pas d'accès internet pour créer son accès au Portail du marin, la DDTM/DML ou la DIRM pourra sur ma demande me donner une copie papier de mon document pdf. Le service ne m'enverra pas par la poste cette copie papier. Je devrai donc me rendre au guichet du service.

Cela ne remplace pas mon document au format numérique. Ce document permettra néanmoins en cas de contrôle aux agents de contrôle de vérifier (**grâce à mon numéro de marin et au numéro du titre et de version présents sur le document**) que je détiens ces qualifications.

Je ne pourrai pas avoir de copie papier de titre devant être transformé.

6.5. Qu'est-ce qui sera conservé dans le Portail du marin ?

Cela dépend si le document a été délivré avant le 26 mai 2020 ou après. Dans le premier cas, le document est au format papier, envoyé par la Poste. Dans le second cas, le document est au format numérique stocké sur le Portail du marin.

➤ Documents délivrés au format papier avant le passage au numérique le 26 mai 2020

Les documents délivrés au format papier envoyés par la Poste avant la numérisation ne seront pas doublés d'une version en format pdf sécurisé (format numérique). Ils ne seront pas dans le Portail du marin. Je ne pourrai donc pas les télécharger ou les imprimer dans le Portail du marin.

Des informations sont néanmoins déjà présentes dans le Portail du marin au sujet de ces titres délivrés avant la numérisation : comme par exemple la date d'expiration, l'autorité de délivrance, l'expiration proche du titre. Je devrai attendre ma demande de revalidation ou de recyclage pour obtenir un nouveau document en format pdf sur mon Portail du marin.

➤ Documents au format pdf sécurisé délivrés après le 26 mai 2020

Seuls les documents qui auront été délivrés au format pdf sécurisé **après le 26 mai 2020** seront téléchargeables et imprimables dans le Portail du marin, c'est-à-dire :

- les titres professionnels maritimes (brevets, certificats et attestations);
- les autres attestations ;
- les visas de reconnaissance au commerce et à la plaisance professionnelle et les attestations provisoires ;
- les diplômes.

Des informations concernant ces documents s'affichent également, comme par exemple la validité, le numéro du titre, la date de délivrance.

Les **attestations de reconnaissance à la pêche** continuent à être délivrées dans les mêmes conditions qu'avant. Cela signifie qu'elles sont délivrées au format papier par mon service habituel et **ne sont pas disponibles** dans le Portail du marin.

➤ Informations disponibles dans le Portail du marin

Dans le Portail du marin, je peux voir l'état de mes documents, c'est-à-dire:

- si ma demande est en cours d'instruction ;
- si mon document est valide ou expiré ou approche de son expiration (voyants vert, rouge ou orange). Je peux moi-même créer mes alertes ;
- si mon document est suspendu (date de début et date de fin) ;
- si mon document est perdu, volé ou détruit.

Ces informations s'appliquent:

- à mes documents au format papier envoyés par la poste avant la numérisation ;
- à mes documents au format pdf sécurisé dans le Portail du marin.

⇒ Voir Annexe 9 : Comment créer mes alertes (à venir)

6.6. L'impression de mon PDF sécurisé est-elle obligatoire?



NON. La réglementation internationale et nationale ne le prévoit pas. Dès que le titre est délivré au format pdf sécurisé dans le Portail du marin, je peux exercer mes prérogatives. **En cas de contrôle, je présente le document sur l'écran de l'ordinateur du bord, de ma tablette ou de mon smartphone.**

Toutefois, au début de la mise en place de la numérisation, il est possible que certains inspecteurs de l'Etat du port continuent de préférer consulter une version imprimée du titre. Pour le cas où cette situation se présenterait, **il est conseillé d'imprimer mon titre en couleur sur du papier de bonne qualité et de le conserver à bord, en plus du format pdf sécurisé.**



L'authenticité et la validité de tous mes titres au format papier et au format pdf est vérifiée dans les deux cas de la même manière et dans les mêmes conditions qu'avant la numérisation sur les sites officiels suivants :

- version française : promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherAuthentification?language=fr
- version anglaise : promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherAuthentification?language=en

6.7. Qui d'autre que moi à accès à mes documents au format pdf sécurisé ?

Les documents dont je suis titulaire sont uniquement disponibles dans le Portail du marin auquel j'accède avec **mon identifiant et mon mot de passe personnels.**

Dans le futur, si je le souhaite, je pourrai autoriser un armateur à accéder à certaines de mes informations¹ sur son propre portail (Portail de l'armateur). Il n'aura néanmoins pas accès à mes documents. Ces informations accessibles concerneront uniquement :

- les sessions de formation suivies ;
- les modules et les unités de valeur que j'ai acquis ;
- les attestations dont je suis titulaire (numéro, autorité de délivrance, date de délivrance, date d'effet, date d'expiration le cas échéant) ;
- les titres et visas dont je suis titulaire (numéro, autorité de délivrance, date de délivrance, date de revalidation le cas échéant, date d'effet, validité, prérogatives, restrictions le cas échéant).

Ces informations concerneront mes documents au format papier envoyés par la poste avant la numérisation et mes documents au format pdf sécurisé.

¹ Il ne s'agira pas seulement d'information relatives à mes qualifications.

7. La vie de mes titres

7.1. Est-ce-que l'apparence de mon titre au format pdf sécurisé change ?



OUI. L'aspect physique des titres a changé avec la numérisation : le fond du document n'est plus le même et sa sécurisation est assurée par d'autres moyens.

Pendant la période de transition entre les titres au format papier et les titres au format pdf sécurisé, je pourrais être titulaire de certains titres au format papier envoyés par la poste (et délivrés avant le 26 mai 2020) et d'autres titres au format pdf sécurisé (délivrés après le 26 mai 2020) qui n'auront pas le même aspect.

7.2. Mes titres au format pdf ont-ils la même valeur que mes titres au format papier ?



OUI. Mes titres au format pdf sécurisé dans le Portail du marin ont la même valeur que mes titres au format papier. Dans les deux cas ils sont conformes à la réglementation internationale et nationale, c'est-à-dire :

- ils me permettent d'exercer **mes prérogatives ou mes fonctions spécifiques** dans les mêmes conditions qu'avant ;
- ils sont **tous les deux sécurisés, leur authenticité et leur validité** peuvent être vérifiées dans les mêmes conditions qu'avant.

7.3. Je lève une restriction, que se passe-t-il ?

- **Si mon titre est au format papier envoyé par la poste**, je fais mes démarches pour lever la restriction dans les mêmes conditions que maintenant :
 - **un nouveau titre numérique en pdf sécurisé avec la restriction levée m'est délivré dans le Portail du marin (il est nouveau car la restriction est levée et il aura un autre numéro de version)** ;
 - c'est ce nouveau titre qui apparaît sur les sites internet sur lesquels l'authenticité et la validité du titre peuvent être contrôlées. Ce sera donc cette version que je devrai présenter en cas de contrôle et non plus la version papier.
- **Si mon titre est au format pdf sécurisé disponible dans le Portail du marin**, je fais mes démarches pour lever la restriction dans les mêmes conditions que maintenant ;
 - **un nouveau titre numérique en pdf sécurisé avec la restriction levée m'est délivré dans le Portail du marin (il est nouveau car la restriction est levée et il aura un autre numéro de version)**
 - mon titre précédent, avec la restriction, reste disponible dans le Portail du marin mais il n'est plus valide ;
 - c'est ce nouveau titre qui apparaît sur les sites internet sur lesquels l'authenticité et la validité du titre peuvent être contrôlées.

Si je lève une restriction, que mon titre soit au format papier sécurisé ou au format pdf, **dans tous les cas mon titre avec la restriction levée me sera délivré au format pdf sécurisé sur le Portail du marin. Il s'agira d'un nouveau titre car il aura un numéro de version différent.**

Où trouver le numéro de version ? En haut du titre, à gauche :

N° du titre : 1234567 / 01

7.4. Que se passe-t-il en cas de suspension de mon titre, de mon visa ou de mon attestation temporaire ?

En cas de suspension de mon titre, de mon visa ou de mon attestation temporaire dans les cas prévus par la réglementation, mon titre reste valide mais je ne peux pas m'en servir pour exercer mes fonctions à bord.

Dans le Portail du marin, mon document suspendu reste visible mais :

- son état apparaît avec la mention « suspendu » ;
- je ne peux plus le télécharger le temps de la suspension.

La mention « suspendu » sera par ailleurs renseignée sur les sites de vérification de l'authenticité et de la validité du titre pour les services de contrôle.

8. Si j'ai besoin d'un titre ou d'un diplôme « ancien » ?

Si j'ai besoin de me faire délivrer un titre ou un diplôme ancien, c'est-à-dire un titre ou un diplôme qui n'est plus délivré en application de la réglementation, par exemple pour la recherche d'un emploi ou pour revalider un titre, je me rapproche de mon service de contact.

9. Que conserver à bord, que se passe-t-il en cas de contrôle ?

9.1. Quel document doit être conservé à bord du navire ?

Pendant une période de transition entre les titres au format papier sécurisé envoyés par la poste et les titres délivrés au format pdf sécurisé sur le Portail du marin, je détiendrai en même temps des titres papiers et des titres numériques : c'est normal, ces documents ne concerneront pas les mêmes titres. En effet, aucun titre imprimé sous format papier et reçu par la poste ne sera aussi délivré au format numérique sur le Portail du marin.

Les **conditions de conservation à bord et de présentation en cas de contrôle sont identiques** pour tous les titres, qu'ils soient au format papier ou au format pdf sécurisé.

➤ Au commerce et à la plaisance professionnelle

La réglementation internationale et nationale prévoit que les **originaux doivent être conservés à bord** et devront être présentés en cas de contrôle par l'Etat du port.

Lorsque mes titres sont au format papier, ils sont conservés à bord et présentés en cas de contrôle dans ce format.

Lorsque mes titres sont au format pdf sécurisé :

- ils sont conservés à bord sur support informatique (clef USB, ordinateur, tablette, smartphone) ;
- ils peuvent en plus être imprimés sur du papier de bonne qualité et en couleur.

Mes titres peuvent être consultés directement dans le Portail du marin. Dans ce cas, je n'oublie pas que l'accès au Portail du marin est **sécurisé et est personnel**. **La réglementation ne m'oblige pas à en laisser l'accès à des inspecteurs** de l'Etat du pavillon ou de l'Etat du port qui peuvent contrôler l'authenticité et la validité de mes titres sur les **sites internet officiels de vérification**.

➤ A la pêche

La réglementation internationale et nationale ne prévoit pas que les originaux doivent être conservés à bord mais je dois être en mesure de **prouver que je détiens les qualifications** requises pour l'exercice de mes fonctions à bord en cas de contrôle.

Cela signifie que **je peux présenter mon titre dans les mêmes conditions qu'au commerce. Je peux aussi présenter la copie papier de mon titre. Elle ne suffit pas pour contrôler que je suis bien titulaire du titre requis par la réglementation.** Elle permet aux services de contrôle de vérifier l'authenticité et la validité de ce titre en utilisant mon numéro de marin et le numéro de version du titre.



ATTENTION !

Le livret professionnel maritime a une valeur informative : si un titre y est mentionné, son authenticité et sa validité seront vérifiés dans les mêmes conditions que si je présente d'autres documents. La présentation du livret professionnel maritime ne suffit pas.

➤ Je présente un duplicata au format pdf sécurisé

Si je présente un duplicata au format pdf sécurisé, ce titre ne sera pas le même que le titre initial :

- sa présentation sera différente mais les capacités et restrictions, ses dates d'effet et de fin de validité s'il a une durée limitée seront les mêmes que le titre initial ;
- mais il aura un **numéro de version différent du titre initial et une date de délivrance différente.**

C'est ce numéro de version qui permettra aux inspecteurs de contrôler son authenticité et sa validité. Il est donc primordial que je puisse présenter la dernière version du document qui m'a été délivré.

Où trouver le numéro de version ? En haut du titre, à gauche :

N° du titre : 1234567 / 01

9.2. En cas de contrôle ?

Que ce soit au commerce, à la plaisance professionnelle ou à la pêche, que mon titre soit au format papier ou au format pdf sécurisé, en cas de contrôle par l'Etat du port ou par l'Etat du pavillon, **les modalités de vérification de l'authenticité et de la validité prévues par les conventions internationales ne changent pas.**



L'authenticité et la validité de mes titres au format pdf sécurisé peuvent être vérifiées **dans les mêmes conditions qu'avant la numérisation sur les sites officiels suivants :**

- version française : promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherAuthentification?language=fr
- version anglaise : promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherAuthentification?language=en

9.3. Attestation de la direction des affaires maritimes

Une attestation en français et en anglais délivrée par la France, valable pour tous les titres, est disponible sur les sites suivants :

- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1
- Les sites internet des DIRM.

Elle indique que la France met en place des titres numérisés au format pdf sécurisés qui ont la même valeur que les titres papiers délivrés antérieurement. Elle renvoie également aux sites officiels pour la vérification de l'authenticité et la validité des titres.

⇒ *Voir Annexe 10 : Attestation bilingue de la mise en place par la France des titres en format numérique (à venir)*

10. Duplicata en cas de perte, vol ou destruction

La situation est différente selon que le titre perdu, volé ou détruit était au format pdf sécurisé ou au format papier.

10.1. S'il s'agit d'un document au format pdf sécurisé

Les documents délivrés au format pdf sécurisé étant disponibles et téléchargeables dans le Portail du marin, ils me seront toujours accessibles pour être consultés, téléchargés ou imprimés. Il n'y a plus de perte possible de ces documents. Par conséquent, **je ne peux demander aucun duplicata.**

10.2. S'il s'agit d'un document papier envoyé par la poste

Si je perds un document qui m'a été délivré au format papier envoyé par la poste avant la mise en place de la numérisation :

- je fais une demande de duplicata sur le formulaire cerfa dans les mêmes conditions qu'avant (le formulaire a été modifié pour y ajouter une adresse courriel pour que je sois informé de la délivrance de mon titre);
- un **document numérique en pdf sécurisé me sera délivré et sera disponible dans le Portail du marin** dans les mêmes conditions qu'un titre délivré après la mise en place de la numérisation au seul format numérique. Il s'agira d'un nouveau titre : **son numéro de version sera différent. C'est ce numéro de version qui permettra la vérification de son authenticité et de sa validité.**

C'est la même chose pour les titres (brevets et certificats pour les prérogatives principales), les certificats et attestations (pour l'exercice de fonctions spécifiques), les visas de reconnaissance et les attestations provisoires au commerce et pour les diplômes.

Où trouver le **numéro de version** ? En haut du titre, à gauche :

N° du titre : 1234567 / **01**



ATTENTION !

A la pêche, en cas de perte d'une attestation de reconnaissance, je me rapproche du service qui m'a délivré l'attestation de reconnaissance.

Annexe 1

Liste des brevets et certificats d'aptitude et des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par l'administration au format pdf sécurisé dans le Portail du marin

Tous ces documents sont disponibles dans le Portail du marin et je suis prévenu préalablement de leur délivrance par une notification de délivrance à l'adresse courriel que j'ai indiquée dans mon cerfa de demande.

1. Brevets et certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions principales d'officier et de matelot

Pont

- Certificat de matelot pont
- Certificat de matelot de quart passerelle
- Certificat de marin qualifié pont
- Brevet de chef de quart 500
- Brevet de chef de quart 500 yacht
- Brevet de lieutenant de pêche
- Brevet de capitaine 500
- Brevet de capitaine 500 yacht
- Brevet de patron de pêche
- Brevet de chef de quart passerelle
- Brevet de second capitaine 3000
- Brevet de capitaine 3000
- Brevet de capitaine 3000 yacht
- Brevet de second capitaine
- Brevet de capitaine
- Brevet de capitaine de pêche

Machine

- Certificat de mécanicien
- Certificat de mécanicien de quart machine
- Certificat de marin qualifié machine
- Certificat de matelot électrotechnicien
- Brevet de mécanicien 250 kW
- Brevet de mécanicien 750 kW
- Brevet d'officier chef de quart machine limité à 200 milles des côtes
- Brevet d'officier chef de quart machine
- Brevet de second mécanicien 3000 kW limité à 200 milles des côtes
- Brevet de second mécanicien 3000 kW
- Brevet de chef mécanicien 3000 kW
- Brevet de second mécanicien 8000 kW
- Brevet de chef mécanicien 8000 kW
- Brevet de second mécanicien
- Brevet de chef mécanicien
- Brevet d'officier électrotechnicien et systèmes de la marine marchande

Polyvalent

- Brevet restreint d'aptitude à la conduite des petits navires
- Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires
- Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile
- Certificat restreint d'aptitude au commandement à la petite pêche
- Brevet de capitaine 200
- Brevet de capitaine 200 voile
- Brevet de capitaine 200 yacht
- Brevet de capitaine 200 pêche
- Brevet de second polyvalent
- Brevet de capitaine de 1ere classe de la navigation maritime

Radiocommunications

- Certificat restreint d'opérateur CRO
- Certificat général d'opérateur CRO
- Certificat de radioélectricien de 1ere classe du service mobile maritime et du service maritime par satellite CR1

Cultures marines

- Certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles
- Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 1
- Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 2
- Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 1
- Certificat de patron de navire aux cultures marines – Niveau 2

2. Certificats et attestations complémentaires permettant d'exercer certaines fonctions spécifiques

Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)

Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)

Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS)

Certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (CAECSR)

Pétroliers, navires citernes pour produits chimiques

- Certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- Certificat de formation avancée aux opérations liées à la cargaison des pétroliers ;
- Certificat de formation avancée aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour produits chimiques

Navires citernes pour gaz liquéfiés

- Certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- Certificat de formation avancée aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés

Sûreté

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire
- Certificat de sensibilisation à la sûreté
- Certificat de formation spécifique à la sûreté

Médical

- Enseignement médical de niveau I (EM I)
- Enseignement médical de niveau II (EM II)
- Enseignement médical de niveau III (EM III)

Certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse

Certificat de cuisinier de navire

Eaux polaires

- Certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires
- Certificat de formation avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires

Navires IGF

- Certificat de formation de base pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF ;
- Certificat de formation avancée pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF

Lavage au pétrole brut

- Attestation de formation aux opérations de lavage au pétrole brut ;
- Attestation de qualification à la direction des opérations de lavage au pétrole brut

Annexe 2

Liste des attestations permettant d'exercer directement des fonctions à bord délivrés par un organisme de formation professionnelle maritime au format pdf sécurisé dans le Portail du marin

Ces documents sont disponibles dans le Portail du marin mais je ne reçois pas préalablement de courrier électronique de notification (pour ces documents, je n'ai pas besoin de remplir un formulaire cerfa de demande).

Navires à passagers

- Attestation de formation à **l'encadrement des passagers** à bord des navires à passagers effectuant des voyages internationaux et des navires à passagers d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 effectuant des voyages nationaux ;
- Attestation de formation de **familiarisation aux situations d'urgence** à bord des navires à passagers ;
- Attestation de formation en matière de sécurité à l'intention du **personnel assurant directement un service aux passagers** dans les locaux réservés aux passagers à bord des navires à passagers effectuant des voyages internationaux et des navires à passagers d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 effectuant des voyages nationaux ;
- Attestation de formation en matière de **gestion des situations de crise et de comportement humain** à bord des navires à passagers effectuant des voyages internationaux et des navires à passagers d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 effectuant des voyages nationaux ;
- Attestation de formation en matière de **sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque** à bord des navires à passagers effectuant des voyages internationaux et des navires à passagers d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 effectuant des voyages nationaux ;
- Attestation de formation en matière de sécurité à bord des **navires rouliers à passagers**.

Familiarisation à bord

- Attestation de familiarisation à la sûreté ;
- Attestation de familiarisation à la sécurité.

Attestation sécurité petits navires

- Attestation de formation à la sécurité navires de pêche ou de pêche côtière inférieurs à 12 mètres ;
- Attestation de formation à la sécurité navires commerce ou de plaisance inférieurs à 12 mètres.

Attestation de qualification pour le service à bord des engins à grande vitesse

Attestation de formation de base à l'hygiène

Haute tension

- Attestation de formation de base à la haute tension ;
- Attestation de formation avancée à la haute tension à bord des navires.

Attestation de formation à l'ECDIS

Management

- Attestation de formation ERM "Engine Resource Management"
- Attestation de formation BRM "Bridge Resource Management"
- Attestation de formation SRM "System Resource Management"

**Habilitation à la conduite et à la maintenance des installations frigorifiques embarquées à ammoniac
- pêche**



ATTENTION !

« Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) - pêche » n'est pas délivré par un organisme de formation professionnelle maritime agréé par les services des affaires maritimes.

Annexe 3

Que deviennent mes documents au format papier ?

AUCUN DOUBLAGE AU FORMAT PDF SUR LE PORTAIL DU MARIN

Je conserve mon document papier ; il est présenté en cas de contrôle et vérifié dans les mêmes conditions qu'avant ; il n'est pas visible en pdf dans le Portail du marin qui contient seulement des informations

Mon document n'a pas de durée de validité
(diplôme, titre, certificat ou attestation)

Mon titre à une durée de validité
Je demande sa **REVALIDATION** dans les mêmes conditions qu'avant

Mon document est perdu, volé, détruit (diplômes, brevets et certificats d'aptitude)
Je demande dans les mêmes conditions qu'avant un **DUPLICATA**

Je conserve mon document papier ;
Il est présenté en cas de contrôle ;
Son authenticité et sa validité sont vérifiées dans les mêmes conditions qu'avant ;
Il n'est pas visible sur le Portail du marin ;
Il ne peut pas être imprimé par les services.

Je remplis une demande de revalidation comme avant ;
Mon titre est délivré au format pdf sécurisé et est disponible dans le Portail du marin ; il est contrôlé dans les mêmes conditions qu'avant ;
Mon ancien titre dont j'avais demandé la revalidation reste au format papier et ne peut pas être imprimé par les services ; je ne peux plus m'en servir ; je n'en ai plus besoin en cas de contrôle.

Je remplis une demande de duplicata comme avant ;
Mon document est délivré au format pdf sécurisé et est disponible dans le Portail du marin ; il est contrôlé dans les mêmes conditions qu'avant ;
Mon document perdu, volé ou détruit n'est pas disponible au format pdf sur le Portail du marin et ne peut pas être imprimé par les services ; il ne me sert plus en cas de contrôle.

Annexe 4

Comment créer mon accès au Portail du marin et récupérer mes documents au format pdf ?



NOUVEAU !

Je peux créer mon accès au Portail du marin même si je suis identifié en « TI + 4 chiffres » ou en « ** + 4 chiffres »

Je dois connaître mon numéro de marin pour créer mon accès au Portail du marin.

Selon ma situation, mon numéro de marin est :

- Année d'identification + 4 chiffres, soit 8 chiffres (ex : 19510000) ;
- TI + chiffres (ex : TI0000) ;
- ** + 4 chiffres (ex : **0000)

Dans le Portail du marin, je saisis la totalité de mon numéro de marin, y compris les caractères TI ou **.

Le Portail du marin est une application gérée par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Pour accéder à cette application spécifique **pour la 1^{re} fois**, je dois d'abord m'identifier auprès du ministère. Je dois donc respecter deux étapes obligatoires :

- 1) je crée un compte auprès du ministère de la transition écologique et solidaire : compte-cerbère ;
- 2) je crée mon accès personnel au Portail du marin.

1ere étape : je crée mon « compte cerbère » auprès du ministère

➤ Pourquoi un « compte cerbère » ?

Le compte cerbère me permet d'être connu et authentifié par les télé-procédures et applications sur internet du ministère de la transition écologique et solidaire.

Si je ne crée pas mon compte cerbère, je ne pourrai jamais accéder au Portail du marin.

Pour créer mon compte cerbère, je dois me rendre préalablement sur la page d'accueil du Portail du marin. C'est à partir de cette page que je peux créer mon compte cerbère.

➤ Comment le créer ?

Dans le Portail du marin, dans la rubrique à gauche de l'écran intitulée « Je me connecte pour la 1ere fois », je clique d'abord sur « Etape 1 : je créer mon compte » ;

Ensuite, je suis la procédure à l'aide du guide disponible sur le lien suivant :



portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html



A la fin de la procédure de création de mon compte cerbère, **je suis informé par mail à l'adresse électronique que j'ai renseignée que je dois confirmer ma demande de création de compte cerbère dans les 24 heures** à partir de la réception du mail en cliquant sur le liant inséré dans le courrier électronique.

Si je ne le fais pas, **je ne pourrai pas accéder à « Etape 2: je créer mon compte sur le portail »** et je devrai refaire la procédure de « Etape 1: je créer mon compte (CERBERE) ». Je ne pourrai donc pas récupérer mes documents.

L'adresse mail que je renseigne et le **mot de passe** que je crée me seront par la suite demandés quand je me connecterai au portail du marin pour procéder à l'étape 2 puis pour me connecter régulièrement notamment pour **récupérer mes documents**

2eme étape : je crée mon accès spécifique au Portail du marin (« mon compte au Portail du marin »)

Après avoir validé ma demande de création de compte « cerbère » en cliquant sur le lien dans le courrier électronique reçu à la fin de l'étape 1, je peux débiter l'étape 2.

➤ Comment créer mon accès au Portail du marin ?

Sur la page d'accueil, dans la rubrique à gauche de l'écran intitulée « Je me connecte pour la 1ere fois », je clique sur « Etape 2 : je créer mon accès sur le portail ».

Lorsque je clique sur la rubrique « Etape 2 : je crée mon accès sur le portail », je suis renvoyé vers une rubrique intitulée « Portail d'authentification Cerbère ». Pour m'authentifier, j'utilise l'identifiant (c'est-à-dire l'adresse électronique) et le mot de passe que j'ai créés à l'étape 1.

On me redemande alors, par mesure de sécurité, de saisir des **informations personnelles** que j'avais déjà renseignée à l'étape 1 (état-civil). Je veille à ce que ces renseignements soient identiques.

Sur la même page, on me demande aussi de saisir des informations nouvelles concernant ma **situation de marin**. Ces informations sont :

- 1) mon **numéro de marin** ;
- 2) mon numéro de **livret professionnel maritime** OU un numéro de **titre professionnel maritime**.

➤ Ou trouver un numéro de titre ?

Cela dépend de mon numéro de marin.

Si je suis identifié avec 8 chiffres (ex :19510000) :

- je peux utiliser le **numéro d'un titre au format papier** qui m'a été délivré avant le passage au numérique ;
- si j'attends d'avoir reçu la notification de délivrance de mon document au format pdf sécurisé, je peux utiliser le **numéro de titre mentionné dans cette notification** ;
- je peux aussi ne pas utiliser de numéro de titre mais utiliser mon numéro de **livret professionnel maritime**.

Si je suis identifié en TI + 4 chiffres (ex : TI0000)

- **Si c'est la première fois que je demande la délivrance d'un document**, j'attends la notification de délivrance reçue par email à la suite de ma demande de délivrance et qui comporte le numéro de mon document ; j'utilise ce numéro de document ;

- **Si je suis déjà titulaire de documents** au format papier envoyé par la poste ou au format pdf sécurisé dans le Portail du marin, je peux utiliser le numéro de l'un de ces documents sans attendre la notification de délivrance de mon nouveau document

Si je suis identifié en ** + 4 chiffres (ex : ** + 4 chiffres):

- **J'utilise le numéro qui figure sur l'attestation papier** qui m'a été remise en mains propres par l'organisme de formation professionnelle maritime à l'issue de la formation que j'ai suivie.

En cas de difficulté

En cas de difficulté pour créer mon accès personnel dans le Portail du marin, je peux demander l'aide à la DDTM ou à la DML.

Avant de demander de l'aide, je dois tenter une première connexion. C'est à cette condition que le service peut reprendre la main et finaliser la procédure de création de mon accès au Portail du marin.

Annexe 5

Comment créer mon accès au Portail du marin et récupérer mes documents au format pdf ?

Etape 1

Je crée mon compte Cerbère (je m'identifie auprès du ministère)

Je me rends sur le portail du marin (<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html>)

Je clique sur « Etape 1 : je crée mon compte » pour m'authentifier auprès du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Je me retrouve sur une page « Portail d'authentification Cerbère » « créer mon compte » ;

Je remplis les champs suivants : votre identité, mon mot de passe, mon code de sécurité, conditions générales d'utilisation OU j'utilise France CONNECT ;

J'enregistre ma demande.

ATTENTION ! L'adresse mail que je remplis ne sera plus modifiable. Elle me servira pour la suite de la procédure de création d'accès au portail du marin (étape 2), et une fois mon accès créé (après l'étape 2), pour accéder régulièrement au portail du marin pour récupérer mes documents

Etape intermédiaire

J'ai 24h pour confirmer la création de mon compte Cerbère

Je reçois un mail à l'adresse que j'ai indiquée à l'étape 1 ;
Ce mail contient un lien ;

Je clique dessus pour confirmer ma création de compte Cerbère.

L'étape 1 est terminée je peux passer à l'étape 2 pour finaliser la création de mon accès au Portail du marin.

Etape 3

Je crée mon compte d'accès au Portail du marin

Je me rends sur le portail du marin (<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html>)

Je clique sur « Etape 2 : je crée mon accès sur le portail »

Je me retrouve sur une page « authentification par mot de passe : je saisi l'adresse mail (mon identifiant) que j'avais saisie et le mot de passe que j'avais créé à l'étape 1

Je me retrouve sur une page « Première connexion-habilitation au portail du marin » :

1) Je saisis des **informations d'état-civil** que j'avais déjà saisies dans l'étape 1 (par mesure de sécurité) : je veille à remplir des informations identiques ;

2) Je saisis **deux numéros en lien avec mon statut de marin** :

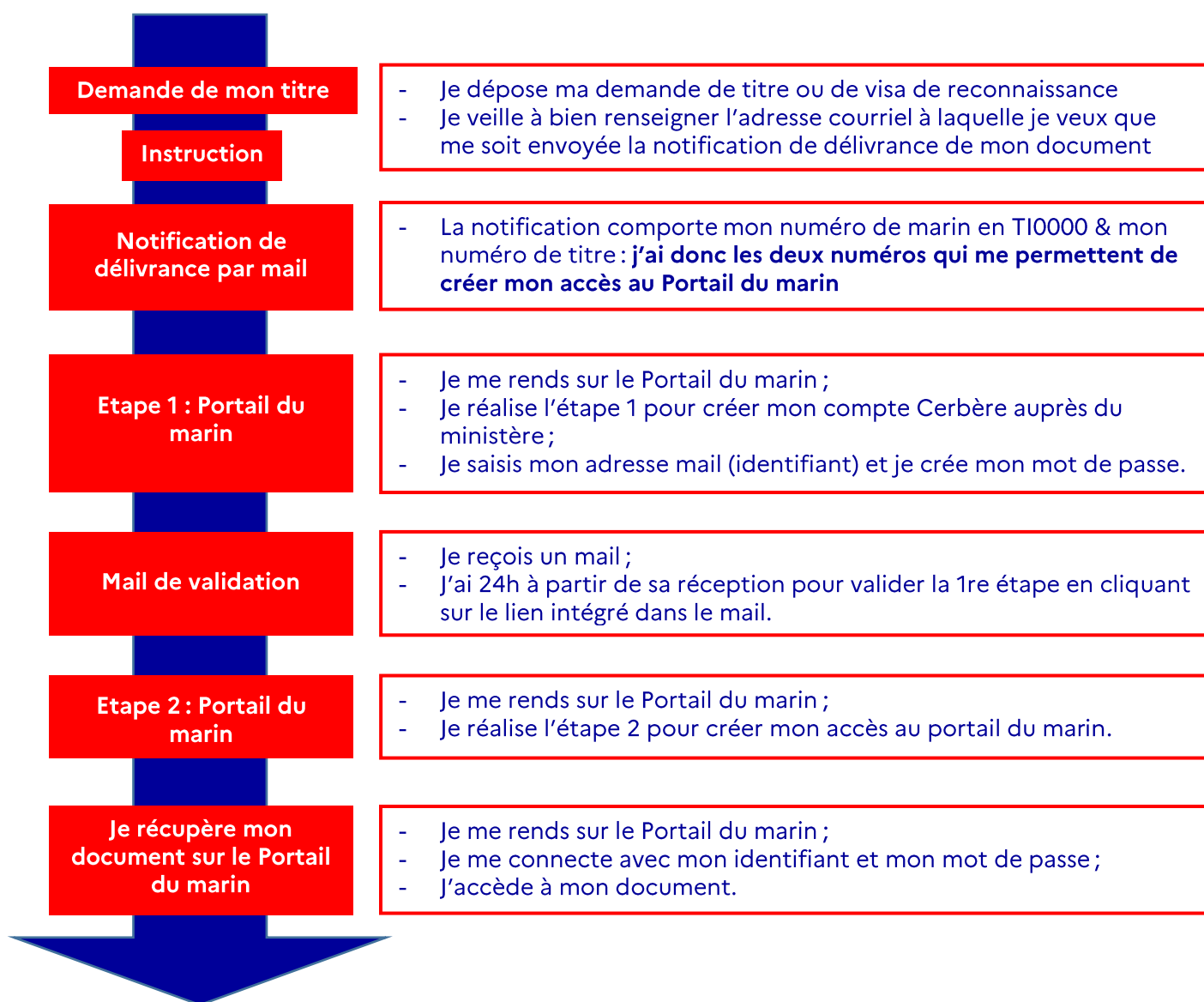
- soit mon **numéro de marin en chiffres** + **numéro de livret professionnel** ou **numéro d'un titre que j'ai déjà** ;

- soit **numéro de marin en T10000** + **numéro de titre** qui m'est envoyé dans la **notification de délivrance** de mon titre ;

- soit mon **numéro de marin en **0000** + **numéro d'attestation de formation**.

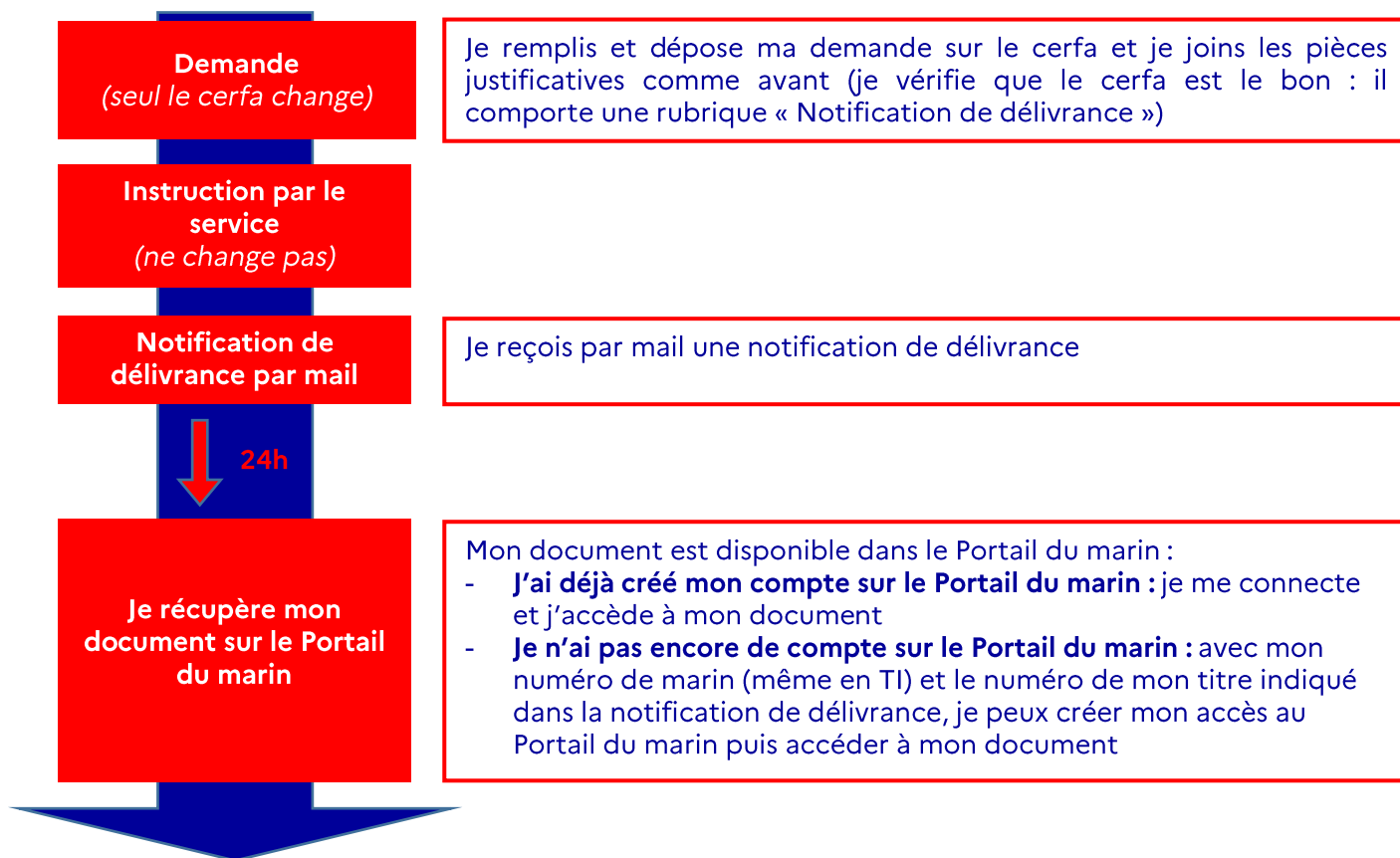
Annexe 6

Je suis identifié en TI et c'est ma première délivrance de document : Comment créer mon accès au Portail du marin pour récupérer mon document ?



Annexe 7

Description générale de la procédure de délivrance d'un document au format pdf sécurisé



ATTENTION !

- **Pour les attestations délivrées par les organismes de formation professionnelle maritime**, je ne reçois pas de mail de notification de délivrance (je ne remplis pas de cerfa de demande). Je me rends directement sur le Portail du marin pour récupérer mes attestations ;
- **Pour le diplôme du baccalauréat professionnel, du CAP, du BEP, du BTSM, du DEO1MM et du DESMM**, je ne dépose pas de demande sur un formulaire cerfa mais je reçois une notification de délivrance à l'adresse courriel que j'ai indiquée lorsque je me suis identifié auprès de l'administration.

Annexe 8

Transformation des titres anciens à la pêche et numérisation (fin de la période transitoire : le 1^{er} avril 2021)

La réforme des titres professionnels maritimes a été mise en place en 2015-2016. Elle prévoit le passage de l'ancien système des titres (brevets et certificats) à un nouveau système et concerne **le commerce, la plaisance professionnelle et la pêche. Cela concerne les fonctions de niveaux appui, opérationnel et de direction.**

Le passage au nouveau système de titres professionnels maritimes se passe de plusieurs manières qui se complètent pour couvrir le plus de situations possibles :

- **de nouveaux titres et les formations correspondantes** ont été mis en place à partir de 2015-2016 ;
- **pendant une « période transitoire », les titres de l'ancien système (« titres anciens ») permettent toujours d'exercer des prérogatives mais, au terme de la période, ils doivent être transformés** en titres permettant d'exercer des fonctions à bord conformément à la réglementation. Des conditions de formation supplémentaires peuvent alors être exigées, comme par exemple la détention du CFBS
- **au commerce**, la période transitoire s'est terminée le **1er septembre 2016** ;
- **à la pêche**, la période transitoire initialement prévue le 1er septembre 2020 a été repoussée au **1er avril 2021** suite à la crise sanitaire ;
- les titres anciens ayant une validité limitée sont transformés en titres nouveaux à l'occasion de leur **revalidation** ;
- tous les titres anciens sans durée de validité doivent aussi être transformés à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous ;
- les situations dans lesquelles les marins ne disposaient pas de titres ont été prises en compte.

Certains titres anciens à la pêche n'ont pas besoin d'être transformés. Je pourrai continuer à exercer mes prérogatives avec ces titres même après le 1er avril 2021. Ces titres sont :

- le permis de conduire les moteurs marins (250 kW) délivrés dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du permis de conduire les moteurs marins (250 kW)² ;
- le brevet de mécanicien 750 kW délivré avant le 1er septembre 2015.

ATTENTION !



→ pour transformer un titre ancien, je dois tenir compte des formations complémentaires nécessaires à réaliser ;

→ une dérogation ne pourra pas être une solution car elle ne peut être éventuellement accordée que pour un titre en vigueur.

Je me rapproche sans attendre de mon service de contact.

Je consulte le site :

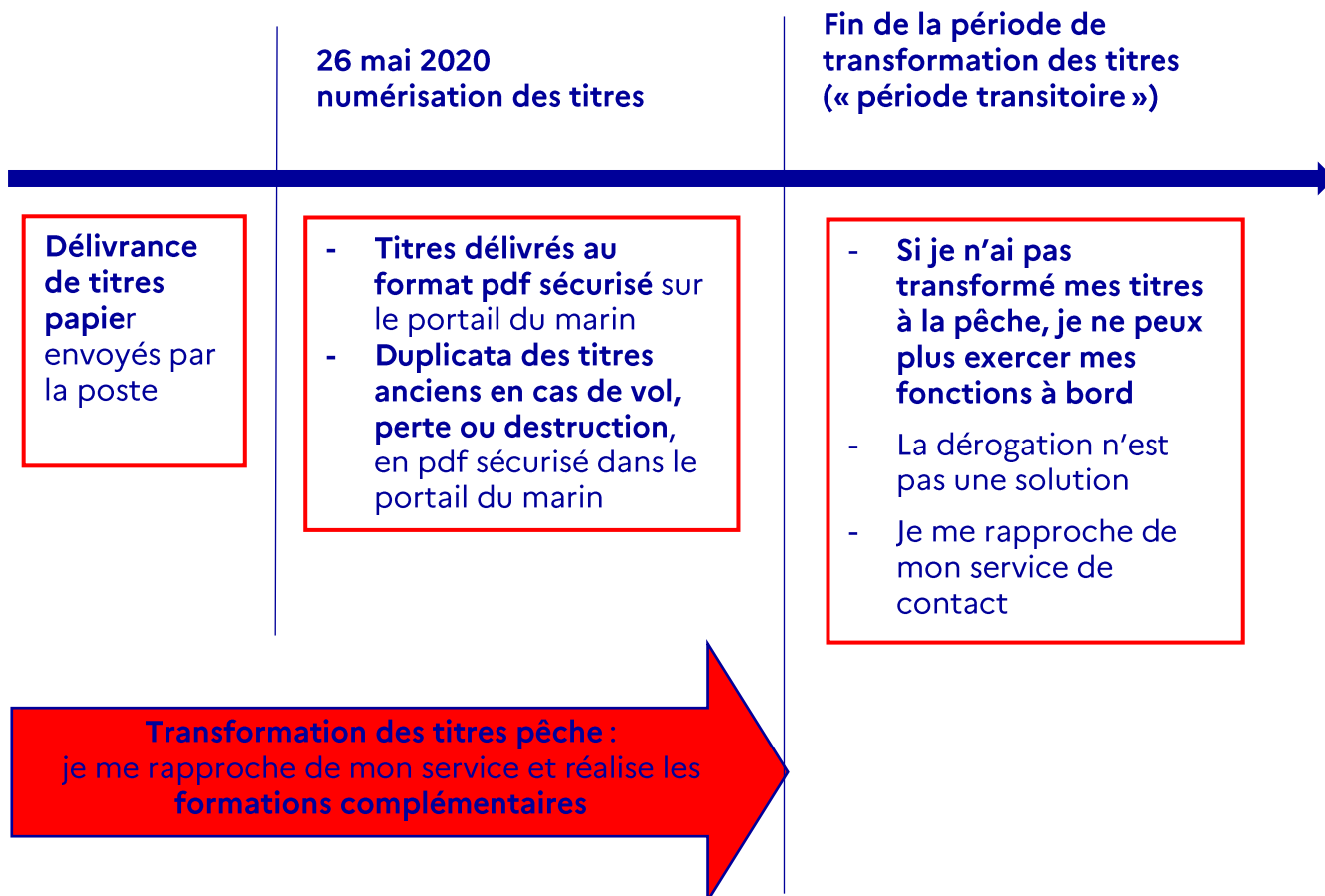


www.formation-maritime.com/recherche-titre-diplome-module.html

² Ce titre n'est plus délivré depuis le 1er septembre 2016.

Annexe 8 bis

Transformation de titres anciens à la pêche et numérisation : les dates à retenir et ce que cela signifie pour moi



Je consulte le site :



<https://www.formation-maritime.com/recherche-titre-diplome-module.html>

Je me rapproche de mon service de contact.